



2022/029

5.4.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire certaines décisions, notamment en matière de marchés publics et de droit de préemption. M. le Maire doit en rendre compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est donc informé des décisions prises par M. le Maire entre le 20 janvier et le 3 février 2022 :

• **Virements de crédits :**

Date	Objet	Montant
		NEANT

• **Marchés compris entre 4 000 € et 30 000 € :**

Date	Tiers	Objet	Montant
------	-------	-------	---------

- **Exercice du droit de préemption :** La liste est remise à chaque conseiller en début de séance, inclus les informations transmises par la SAFER. *Il est rappelé aux membres du Conseil que ces informations sont confidentielles.*

Le Conseil municipal en prend acte.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

